

Compte rendu de réunion du Conseil Municipal

du 15 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quinze mars, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de PIZAY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le jeudi 8 mars 2018, sous la présidence de Monsieur Marc GRIMAND, Maire.

Etaient présents : Mesdames Brigitte AVOSCAN, Mme Frédérique LIGER et Isabelle LORIZ;
Messieurs Olivier ANSELME, Charles BOUCHARD, Vincent BRUN, Jean-Louis GAGNEUX, Marc GRIMAND, Jean-Michel JOSSERAND, Bruno LEBLANC, Chung Tong WONG.

Etaient excusés : Mme Martine POTHIN et Mr Yves SELIGOUR

Etait absent : Mr Frédéric LOZANO

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Générales des Collectivités Territoriales à l'élection d'une secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Brigitte AVOSCAN a obtenu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h37 et après validation, à l'unanimité, du compte rendu de la séance du 25 janvier 2018, donne lecture de l'ordre du jour.

1. Commissions communales – point sur les dossiers en cours

<p>Urbanisme (Jean-Louis GAGNEUX)</p>	<ul style="list-style-type: none">• La commune ne peut pas acheter la parcelle 439 dans sa globalité car pas les moyens financiers. Il faudra juste garder 50 m² pour améliorer le carrefour RD22/Route de Le Montellier.• Aire de retournement lieu-dit "Giroud" Le notaire peut faire la vente, le dossier est complet.• Parcelle point réservé n°5 du PLU Surface à acquérir pour sécuriser le carrefour. <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la délibération.</p> <ul style="list-style-type: none">• Emplacement n°13 réservé pour sécuriser le carrefour Route de Sainte Croix et D22 – 33 m². <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la délibération.</p>
<p>Environnement/Voirie/ Bâtiments - Ad'Ap (Jean-Michel JOSSERAND et Charles BOUCHARD)</p>	<ul style="list-style-type: none">• Chute volet Mairie étage 1 dans la cour de l'école. Différents devis comparatifs vont être réalisés afin de pouvoir exécuter rapidement les réparations.• Remise en état des projecteurs, façade de l'église. Il est envisagé de créer des places de parking, une rampe d'accès. Le coût s'élève à 984 €.• Le bitume pour le local des associations aurait un coût de 5 730 € hors taxes (Ad'Ap). Mise en conformité, accession personnes à mobilité

	réduite.
Sécurité (Vincent BRUN Bruno LEBLANC)	<ul style="list-style-type: none"> Le 1^{er} février 2018 a eu lieu la première réunion : il a donc été élaboré un plan d'action identifiant les points critiques et les dangers. <p>Le 1^{er} mars 2018, lors de la seconde réunion, en présence d'Olivier Anselme, Charles Bouchard, Christophe Brun, Vincent Brun, Christophe Chanteur, Jean-Michel Josserand et Bruno Leblanc. plusieurs points ont été identifiés : les refus de priorité à droite, la vitesse et les dépassements sur la D22 ainsi que les carrefours dangereux, les passages piétons, la circulation des engins agricoles, la circulation dans le village pour les piétons.</p>
Ecole - Cimetière (Isabelle LORIZ)	<ul style="list-style-type: none"> Les inscriptions se feront le mardi 24 avril de 17h à 19h30 et une dernière soirée de rattrapage le jeudi 17 mai de 17h à 19h30. On comptera environs 80 enfants à Pizay pour cette rentrée. Au niveau du périscolaire, des problèmes se posent à savoir s'il ne faudrait pas organiser du périscolaire matin et soir à Pizay ?
Animation du Village (Marc GRIMAND)	<ul style="list-style-type: none"> Journée PIZ'ARTS du 10 juin 2018

2 - Approbation de la délibération rectificative pour la révision générale du PLU (Plan local d'urbanisme – Définition des objectifs du PLU et définition des modalités de la concertation avec la communauté de communes

La commune dispose d'un PLU approuvé en 2012.

Elle décide aujourd'hui d'engager la révision de ce document d'urbanisme, de façon à doter le village d'un véritable projet de territoire en anticipant et en organisant les besoins de la commune (à l'horizon 10-15 ans) en matière d'urbanisme, d'habitat, d'agriculture, d'équipement, d'environnement et de développement économique.

Suite à la réalisation en cours du SCOT BUCOPA, aux nouvelles dispositions et à l'entrée en vigueur des lois Grenelle II du 12 juillet 2010 et ALUR du 24 mars 2014, la commune souhaite prendre une délibération de prescription pour la révision du PLU en définissant les objectifs de cette révision ainsi que les modalités de la concertation à mettre en œuvre tout au long de la procédure en particulier avec la Communauté de Communes ; Au minimum trois rendus de collaboration sur les phases enjeux, PADD, OAP et zonage règlement.

Ci-après délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses article L.123-6 et L.300-2 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le PLU de 2012,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et voté par 13 voix pour – 0 voix contre – 0 absentions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PRESCRIT les objectifs de la révision du PLU suivants :

- Mettre le document d'urbanisme en adéquation avec les enjeux de développement de la 3CM
- Avoir une vision sur la décennie future, mettre en cohérence le futur PLU avec les enjeux du SCOT
- Réorganiser, voire, créer un nouveau cœur de village pour affirmer un urbanisme de centralité
- Intégrer une approche environnementale
- Envisager un zonage qui nous permette une urbanisation raisonnée
- Préserver notre style architectural par la mise en place d'un cahier de prescriptions architecturales et paysagères
- Repenser les zones AU et l'ensemble des logements aidés
- En adéquation avec les travaux du SCOT et particulièrement sur la notion du plateau d'entrée de la Dombes.

DEFINIT les modalités de concertation à mettre en œuvre, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, jusqu'à l'arrêt du projet de PLU :

Cette concertation revêtira la forme suivante :

- 1) La concertation et l'élaboration en partenariat avec la 3CM afin de fixer les enjeux de territoire.
Au minimum trois rendus de collaboration sur les phases enjeux, PADD, OAP et zonage règlement.
- 2) Moyens d'information à utiliser
 - L'affichage de la délibération de prescription pendant toute la durée de la procédure
 - La diffusion des documents de travail sur le site internet de la commune
 - Documents de travail validés disponibles en mairie.
- 3) Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat
 - Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis, tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.
 - Possibilité d'écrire au maire
 - Réunion publique pour échanger sur le projet de PLU.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

DONNE autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.

SOLLICITE, de l'Etat et du Conseil Départemental, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU.

La présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional Rhône Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture de l'Ain,
- au président du syndicat mixte en charge du schéma de cohérence territoriale (SCOT BUCOPA)
- au président de la Communauté de Communes de Montluel,
- aux maires des communes voisines de PIZAY.

Conformément aux articles R.123-24 et R123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Après délibération du Conseil Municipal, la révision du PLU a été approuvée à l'unanimité.

3- Lancement de la DUP (Déclaration d'Utilité Publique) et de toutes les autorisations à sa mise en œuvre pour l'acquisition de la parcelle 1133

- a) Projet de refondation du centre-bourg et de construction d'un nouveau groupe scolaire, équipements pour la pratique du sport et parking.
- b) Evaluation des contraintes potentielles du fait de la proximité de l'exploitation agricole de Messieurs FOURMY et du projet sur la parcelle 1133.

Mr le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de pouvoir faire les démarches et le lancement de la DUP qui sera proposée ultérieurement pour approbation au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal vote et adopte à l'unanimité.

4 Finances

Gestion de la Paie (Commune) transférée au Centre de Gestion de l'Ain. Sous-traitance

- Adhésion au service Paie du Centre de Gestion dès le 1^{er} avril 2018.

La gestion de la paie est lourde à gérer et il y a des changements réglementaires très souvent et difficiles à suivre. De plus nous sécurisons un point important en cas d'absences de personnel.

Une demande est faite au Conseil Municipal pour avoir l'autorisation de ce transfert de la paie et pour signer la convention de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité ce transfert au Centre de Gestion de l'Ain.

5- Finances - Appel à subventions pour l'année 2018

- BTP CFA AIN
Conformément aux engagements pris par l'équipe municipale (raisons budgétaires),

cette demande est rejetée à l'unanimité, sauf pour le RASED, Le Comité de Jumelage et le Sou des Ecoles. Bien entendu, nous restons ouverts à toutes autres demandes exceptionnelles et cas particuliers.

- Les Coulisses de Pizay : 300 € leurs sont alloués, mais 8 conseillers sont contre, 1 abstention et deux sont pour.
Donc rejet pour leur demande de subvention pour cette année.

6- Finances – Approbation des comptes 2017 et vote du budget 2018

1. Approbation des comptes de gestion 2017 (EAU, ASST, CNE)

Le compte de gestion de chaque budget (Commune, Eau et Assainissement) est établi par le trésorier, comptable de la collectivité (voir fichier Excel en annexe).

Les comptes de gestion sont soumis au vote du Conseil Municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance avec les comptes administratifs élaborés par la commune.

Les comptes de gestion sont présentés pour approbation par M. Chung Tong WONG.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion 2017.

2. Approbation des comptes administratifs 2017 (EAU, ASST, CNE)

Pour les budgets Commune (budget principal), Eau et Assainissement (budgets annexes), le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses ou en recettes.

M. le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

M. WONG soumet les comptes administratifs pour approbation au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve les comptes administratifs 2017, à l'unanimité.

3. Affectation des résultats 2017 (EAU, ASST, CNE)

L'affectation des résultats 2016 est validée à l'unanimité.

4. Vote des budgets 2018 (EAU, ASST, CNE)

Les budgets primitifs 2018 (CNE, EAU, ASST) tels que présentés en séance, sont approuvés, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

5. Vote des taux des taxes pour 2018

- Présentation du dossier par M. Chung Tong WONG, rappel des taux actuels :

Taxe d'Habitation : 10.31

Taxe Foncière Propriétés Bâties : 15.50

Taxe Foncière Propriétés Non Bâties : 43.75

M. WONG propose le maintien des taux en vigueur (TH, TFPB et TFPNB), identiques depuis 2014.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les mêmes taux de contributions directes, pour 2018.

6. Indemnité de Conseil au Comptable du Trésor à verser en 2018

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/13 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution des indemnités de conseil et de budget allouées aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et des Etablissements Publics Locaux.

Le Conseil Municipal est d'accord pour verser une indemnité 100 % au Comptable du Trésor selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, le versement de 100 % des indemnités prévue par une délibération.

7- Création d'une commune nouvelle pour information, nouvelles dispositions.

Point projet Fusion Communauté de Communes 3CM et CCMP.

Informations et procédures lors d'une création d'une nouvelle commune suite à la loi de finances 2018.

Il n'y aura pas de fusion entre la 3CM et la CCMP durant cette mandature. La majorité requise n'ayant pas été atteinte pour les 15 communes.

Le Conseil Municipal de Pizay ayant déjà à plusieurs reprises émis un avis défavorable.

8- Service civique

Proposition de recrutement d'une personne en contrat « service-civique » pour la Gestion, le classement et l'archivage de toutes les données concernant le patrimoine, y compris le site informatique.

Gestion des sentiers de randonnées, des modes doux.

Intégration dans l'étude de cadrage urbain.

Coût mensuel 107.58 € pendant 6 à 12 mois (à définir).

Demande d'autorisation de signer une convention et de mettre sur le site de la commune.

Après débat, le Conseil Municipal adopte cette proposition - 3 absentions.

9 – Informations diverses

- Acoustic Music Club : Prochain rendez-vous le 27 avril 2018 à 20h30, Salle des Fêtes

- Le Service Militaire au sein de la Région – un dispositif à promouvoir, le CSMV

La mission du CSMV (Centre du Service Militaire Volontaire) d'Ambérieu en Bugey consiste à recruter, former, et insérer dans le secteur civil es français âgés de 18 à 25 ans, sans formation et sans emploi. Notre spécificité, marque des armées, est de faire effort sur le savoir-être, afin de donner à ces jeunes gens les dispositions requises pour ensuite apprendre un métier. Une première incorporation de 50 volontaires aura lieu le 29 janvier 2018, et une deuxième incorporation de 50 volontaires supplémentaires aura lieu fin mars 2018. Si la campagne de recrutement pour l'incorporation du mois de janvier est désormais terminée, celle dédiée à l'incorporation du mois de mars débute à peine.

- Prochain Marché le Dimanche 8 avril 2018 de 10h à 13h sur la place du Village.
- Accueil de trois nouveaux forains : « Vente de Miel, Spécialités Grecques et Vente crêpes et galettes bretonnes sur place ou à emporter »
- Création d'une nouvelle page dédié au Marché du Village de Pizay sur le site <https://www.facebook.com/marchepizay/>
- Randonnée VTT à allure libre – MIRIBEL CÔTIÈRE le dimanche 25 mars 2018
- Opération « Village Propre » le 31 mars à 8heures, place du village.

- Echange Jumelage OSTFILDERN/MONTLUÉL et les communes environnantes : cette année, c'est le 40^{ème} anniversaire et la célébration aura lieu fin avril, début mai (date encore non fixée).
- Une jeune fille a fait une demande de stage et a été reçue en mairie. Elle prendra ses fonctions de stagiaire du 18 juin au 06 juillet 2018 au secrétariat de la mairie.
- Un travail sur les archives communales a été effectué par le Centre de Gestion de l'Ain du 12 au 21 février 2018.
- Le prochain CM aura lieu le jeudi 17 mai 2018 à 19h30.

10 – Questions diverses

- Il y a lieu de prendre en considération les modifications d'horaires de la mairie :
Lundi, mardi et jeudi : 9h30 à 11h45 et 14h30 à 17h15
Mercredi et vendredi : fermeture au public
- Le Président de l'association Terre Fleurie, Bruno Leblanc, demande l'autorisation d'utiliser le petit terrain derrière le monument pour une surprise.
Le Conseil Municipal lui accorde toute sa confiance.

Fin de la séance à 22h14